

RC-11/7 : Cadre pour l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources¹

La Conférence des Parties,

Sachant que les problèmes environnementaux ont gagné en ampleur et en complexité alors que les ressources destinées à les atténuer ne sont pas à la hauteur des besoins,

Se félicitant de l'évaluation de l'intérêt que présentent les directives élaborées par le système des Nations Unies sur la mobilisation de ressources auprès d'acteurs non étatiques² pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Prenant acte de la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faire face aux trois crises planétaires interdépendantes que sont les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution³, qui doit tendre à élargir et garantir les ressources nécessaires à son exécution,

Prenant note du processus intersessions visant à élaborer un cadre multipartite amélioré relevant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des déchets en vue d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets sur la base d'une approche intégrée de son financement,

Sachant qu'il est urgent d'explorer des sources de financement innovantes provenant d'acteurs non étatiques pour compléter le mécanisme de financement existant afin de soutenir les efforts des pays en développement ou à économie en transition,

Saluant les efforts déployés par le Secrétariat pour mobiliser des ressources auprès d'acteurs non étatiques,

1. *Prie* le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'envisager l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources auprès d'acteurs non étatiques en s'appuyant sur les informations figurant dans l'évaluation de l'intérêt que présentent les directives élaborées par le système des Nations Unies sur la mobilisation de ressources auprès d'acteurs non étatiques pour les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm⁴, ainsi que sur d'autres documents pertinents, et de lui rendre compte de ses conclusions à sa prochaine réunion ;

2. *Engage* le Secrétariat à poursuivre la mobilisation de ressources financières auprès d'acteurs non étatiques pour compléter les sources de financement existantes, en attendant la finalisation des travaux visés au paragraphe 1 de la présente décision.

¹ Les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm ont adopté, respectivement, les décisions BC-16/19 et SC-11/15 relatives à un cadre pour l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources, qui sont en substance identiques à la présente décision.

² UNEP/CHW.15/INF/37–UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/20–UNEP/POPS/COP.10/INF/37, annexe.

³ Voir le document UNEP/EA.5/3/Rev.1.

⁴ UNEP/CHW.15/INF/37–UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/20–UNEP/POPS/COP.10/INF/37, annexe.